

DECISION n° 2024-111

Portant sur la signature du marché n° 2024-027 :
« Rénovation de la cage d'escalier de l'école élémentaire Jacques Prévert »
avec l'entreprise EGPR NEGREL
Pour un montant de 26 558,50 € HT soit 31 870,20 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 13 juin 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n°2024-027 de rénovation de la cage d'escalier de l'école élémentaire Jacques Prévert avec l'entreprise EGPR NEGREL

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché n° 2024-027 : « Rénovation de la cage d'escalier de l'école élémentaire Jacques Prévert » avec l'entreprise EGPR NEGREL sise 195 Rue Jean de Guimrand – Pôle d'activités – 13858 Aix-en Provence.

Le marché prend effet dès la réception de la notification.

Le démarrage des travaux sera communiqué par Ordre de service.

Article 2.- Le montant du marché s'élève à :

- 26 558,50 € HT soit 31 870,20 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20240613-DM_2024_111-AU



Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 13 juin 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



**Pour le Maire empêché,
Par déléation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC**